



-4132-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance ordinaire, ce 10 mai 2022, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Assistent également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière;
Mme Lison Huard, greffière adjointe.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à heure.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des derniers procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 12 avril 2022
 - 3.2 Séance extraordinaire du 19 avril 2022
 - 3.3 Séance extraordinaire du 25 avril 2022
 - 3.4 Séance extraordinaire du 28 avril 2022
- 4. États financiers 2021**
 - 4.1 Ville de Forestville
 - 4.2 Entente intermunicipale de sécurité incendie de Forestville
 - 4.3 Rapport de la mairesse sur la situation financière de la Ville



5. Messages de la mairesse et dossiers du conseil

- 5.1 Rapport de formation obligatoire des élu·e·s
- 5.2 Subvention reçue
- 5.3 Covid-19
- 5.4 Travaux Hydro-Québec
- 5.5 Félicitations à une athlète
- 5.6 Mois de l'arbre et des forêts

6. Développement économique

- 6.1 Rapport de la mairesse

7. Développement culturel et communautaire

- 7.1 Rapport de la conseillère Mme Jannie Tremblay
- 7.2 UMQ, programmes d'assurances des OBNL
- 7.3 Appui Villa Forestville - Requalification église St-Luc de Forestville
- 7.4 Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) - Entente Hydro-Québec

8. Urbanisme et mise en valeur du milieu

- 8.1 Rapport du conseiller M. Mario Desbiens
- 8.2 Toponymie - Modification du nom rue Marcellin

9. Sécurité publique

- 9.1 Rapport du conseiller M. Richard Foster
- 9.2 Démission poste de pompier

10. Travaux publics

- 10.1 Rapport du conseiller M. Richard Foster
- 10.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAV)
- 10.3 Colmatage de fissure

11. Tourisme

- 11.1 Rapport de la conseillère Mme Gina L'Heureux

12. Hygiène du milieu

- 12.1 Rapport de la conseillère Mme Nadine Gagné

13. Loisirs et sports

- 13.1 Rapport du conseiller M. Carol Girard
- 13.2 Rénovation du parc de planche à roulettes - Aide financière
- 13.3 Aménagement bâtiment sanitaire - Parc centre-ville - Aide financière
- 13.4 Parc centre-ville - Achat d'équipement

14. Administration

- 14.1 Approbation et paiement des comptes
- 14.2 Rapport financier mensuel
- 14.3 Rapport de la directrice générale sur les contrats accordés



- 14.4 Aide financière
- 14.5 Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation des soldes résiduels
- 14.6 Mauvaises créances

15. Ressources humaines

- 15.1 Greffière adjointe - Prime de responsabilité
- 15.2 Engagement journalier

16. Actes législatifs

- 16.1 Avis de motion règlement modifiant le zonage
- 16.2 Vente de terrain - Route Maritime
- 16.3 Vente de terrain - 9^e Rue

17. Affaires nouvelles

18. Période de questions des citoyens

19. Clôture et levée de la séance

Adoption des derniers procès-verbaux

Séance ordinaire du 12 avril 2022

R-220510-105

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 12 avril 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Séance extraordinaire du 19 avril 2022

R-220510-106

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 19 avril 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Séance extraordinaire du 25 avril 2022

R-220510-107

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 25 avril 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.



Séance extraordinaire du 28 avril 2022

R-220510-108

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 28 avril 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

États financiers - Ville de Forestville

R-220510-109

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter, tels que déposés, les états financiers de la Ville de Forestville au 31 décembre 2021, préparés par le vérificateur, Mallette, S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer ces états financiers.

États financiers - Entente intermunicipale de sécurité incendie de Forestville

R-220510-110

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter, tels que déposés, les états financiers de l'entente intermunicipale de sécurité incendie de Forestville au 31 décembre 2021, préparés par le vérificateur, Mallette, S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer ces états financiers.

Rapport de la mairesse sur la situation financière de la Ville

R-220510-111

Chères citoyennes, chers citoyens,

J'ai le plaisir de vous présenter, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, un bref rapport sur la situation financière de la Ville de Forestville pour l'année 2021.

États financiers 2021

Les états financiers consolidés de l'année 2021 de la Ville de Forestville ont été vérifiés par la firme Mallette S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, qui a déposé son rapport de l'auditeur indépendant au conseil lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022. Les résultats révèlent un surplus pour l'année 2021 de 447 585 \$ et un surplus accumulé non affecté de 2 356 972 \$. Je vous rappelle que ces documents peuvent être consultés au bureau de la municipalité.

États des revenus et des dépenses

Pour l'année 2021 les résultats consolidés sont les suivants :

| Revenus | Budget 2021 | Réel 2021 | Dépenses | Budget 2021 | Réel 2021 |
|----------------------|--------------|--------------|-------------------------|--------------|--------------|
| Taxes | 3 811 300 \$ | 3 823 656 \$ | Administration générale | 947 300 \$ | 1 094 588 \$ |
| Tenant lieu de taxes | 353 800 \$ | 353 850 \$ | Sécurité publique | 1 269 708 \$ | 1 286 028 \$ |
| Transferts | 1 749 983 \$ | 1 588 646 \$ | Transport | 1 737 260 \$ | 1 763 236 \$ |



| Revenus | Budget 2021 | Réel 2021 | Dépenses | Budget 2021 | Réel 2021 |
|---------------------------|---------------------|---------------------|---|---------------------|---------------------|
| Services rendus | 1 386 619 \$ | 1 328 063 \$ | Hygiène du milieu | 1 291 000 \$ | 1 337 347 \$ |
| Imposition de droits | 0 \$ | 72 767 \$ | Santé et bien-être | 6 000 \$ | 0 \$ |
| Amendes et pénalités | 0 \$ | 1 559 \$ | Aménagement, urbanisme et développement | 577 600 \$ | 394 061 \$ |
| Autres revenus d'intérêts | 0 \$ | 101 004 \$ | Loisirs et culture | 1 022 500 \$ | 1 294 405 \$ |
| Autres revenus | 0 \$ | 137 363 \$ | Frais de financement | 106 900 \$ | 98 849 \$ |
| Investissement | 0 \$ | 309 191 \$ | | | |
| Total des revenus | 7 301 702 \$ | 7 716 099 \$ | Total des dépenses | 6 958 268 \$ | 7 268 514 \$ |
| | | | Surplus | 343 434 \$ | 447 585 \$ |

Rémunération des membres du conseil

La mairesse a reçu, pour 2021, une rémunération de 14 965 \$ et une allocation de 7 483 \$. Chaque membre du conseil a reçu une rémunération de 3 442 \$ et une allocation de dépenses 1 721 \$.

Liste des contrats de plus de 25 000 \$

La Loi impose au maire de déposer une liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble de tous les contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Cette liste est disponible au bureau de la greffière-trésorière ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Dette de la municipalité

Au 31 décembre 2021, la dette totale de la municipalité s'établissait à 4 288 500\$, soit une diminution de 173 300 \$ par rapport au 31 décembre 2020. Des subventions de 219 900 \$ provenant du Gouvernement du Québec servent au remboursement du service de la dette et se détaillent de la façon suivante :

| Description des règlements d'emprunt | Solde au 31-12-2021 | Subvention | Échéance |
|--|---------------------|-------------------|----------|
| Bibliothèque | 6 100 \$ | | 2023 |
| Réfection 7e Rue | 209 200 \$ | | 2025 |
| Salle de spectacle | 191 700 \$ | | 2040 |
| Exutoire pluvial 1re Avenue | 153 500 \$ | | 2026 |
| Pavage route Maritime & rue Leduc - Génératrice et ascenseur (aréna) - aménagement 4 chemins | 115 100 \$ | | 2026 |
| Mise aux normes eau potable | 111 800 \$ | | 2028 |
| Achat terrains Daishowa Pavage 5e Avenue et stationnement Complexe Guy-Ouellet Toiture du musée « La petite Anglicane » Mur de palplanche | 602 799 \$ | | 2029 |
| Pavage aréna | 55 800 \$ | | 2031 |
| Réfrigération aréna | 350 000 \$ | | 2034 |
| | 46 500 \$ | | 2040 |
| Réfection rue Cleary | 317 100 \$ | | 2035 |
| Réfection de la source (TECQ) | 219 900 \$ | 219 900 \$ | 2035 |
| Réfection 1 ^{re} Rue | 407 700 \$ | | 2036 |
| Chargeur sur roues | 205 000 \$ | | 2041 |
| Revitalisation 1 ^{re} Avenue | 1 296 630 \$ | | 2043 |
| Total | 4 288 500 \$ | 219 900 \$ | |

Micheline Anctil, mairesse



**Rapport de formation obligatoire des élu·e·s
R-220510-112**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

| Formation sur le comportement éthique de la Fédération québécoise des municipalités | | | | |
|--|---------------------|--------------------------------|-----------------------------|--|
| Siège | Nom de l'élu | Date de début du mandat | Date de la formation | Confirmation de participation reçue |
| Maire | Micheline Ancil | 15-11-2021 | 28-04-2022 | Oui |
| Conseillère siège #1 | Jannie Tremblay | 12-10-2021 | 24-03-2022 | Oui |
| Conseiller siège #2 | Mario Desbiens | 12-10-2021 | 25-03-2022 | Oui |
| Conseiller siège #3 | Richard Foster | 12-10-2021 | 28-04-2022 | Oui |
| Conseillère siège #4 | Gina L'Heureux | 12-10-2021 | 16-03-2022 | Oui |
| Conseillère siège #5 | Nadine Gagné | 12-10-2021 | 28-03-2022 | Oui |
| Conseiller siège #6 | Carol Girard | 12-10-2021 | 28-03-2022 | Oui |

19 h 23, la conseillère Mme Gina L'Heureux quitte la réunion en compagnie de la directrice générale Mme Dominique Tremblay et de la conseillère Mme Jannie Tremblay.

19 h 27, retour de la directrice Mme Dominique Tremblay et de la conseillère Mme Jannie Tremblay.

**UMQ, programmes d'assurances des OBNL
R-220510-113**

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT que L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que le conseil autorise la Ville de Forestville à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un



courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

- Que le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

| # police | Nom | Adresse |
|--------------|---|---------------------------------|
| OBNL-000311 | Golf et Loisirs Forestville | 40, 1re Avenue |
| OBNL-000312 | Comité de spectacles de Forestville | 10, 10e Rue, # 9 |
| OBNL-001049 | Le Club le plein d'air de Forestville | 10-10 ^e Rue 8 |
| OBNL-001817 | École de musique de Forestville | 5-10 10e Rue |
| OBNL-002092 | Chevaliers de Colomb 3117 | 134 rue Blouin |
| OBNL-0100822 | Centre d'action bénévole le Nordest | 9, 11e Rue |
| OBNL-0101182 | Table locale de concertation des aînés Haute-Côte-Nord | 9, 11e rue |
| OBNL-0101823 | Ligue de balle Haute-Côte-Nord | 20 rue Lapointe |
| OBNL-0103173 | Club de Curling de Forestville inc. | 10, 10e Rue NO 6 |
| OBNL-200064 | Centre des Femmes de Forestville | 13, route 138 Est |
| OBNL-200961 | APIC Haute-Côte-Nord | 27B, 2e Avenue |
| OBNL-201520 | Académie de danse de Forestville | 10, 10e rue app.#4 |
| OBNL-202273 | Coop Golf Virtuel Forestville | 43, 14e rue |
| OBNL-202589 | Table régionale de concertation des aînés de la Côte-Nord | 31, route 138 ouest, bureau 100 |

Appui Villa Forestville - Requalification église St-Luc de Forestville R-220510-114

CONSIDÉRANT que la Fabrique St-Luc de Forestville a mandaté l'organisme Villa Forestville inc. à déposer un projet auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Volet 1 - Incubateur à projets de requalification pour l'église Saint-Luc de Forestville;

CONSIDÉRANT l'importance patrimoniale de l'église Saint-Luc et l'attachement de notre collectivité à son patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville de Forestville l'étape de réalisation d'un incubateur à projets de requalification assurera la cohérence et la faisabilité d'un projet porteur afin de requalifier l'église Saint-Luc, et ce, afin de permettre de répondre aux besoins communautaires locaux;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'appuyer Villa Forestville inc. pour le dépôt de projet dans le volet 1 du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) - Entente Hydro-Québec R-220510-115

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du Projet St-Paul du Nord - Forestville sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 217 800 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 9 mai 2022, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;



CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de demander à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée et autorise M. Jean-Sébastien Painchaud, directeur du développement économique à signer le protocole d'entente à intervenir avec Hydro-Québec.

**Toponymie - Modification du nom rue Marcellin
R-220510-116**

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue Marcellin n'est plus possible puisque le cadastre préalablement projeté n'est plus conforme aux exigences gouvernementales en raison de la distance minimale d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'actuellement deux sections de rue portent le même nom, ce qui cause des problèmes au niveau de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a seulement 4 adresses dans le secteur Ouest de la rue Marcellin;

CONSIDÉRANT que, pour des fins de sécurité publique, il y a lieu de procéder à la modification du nom « rue Marcellin » pour la section Ouest de la voie publique sise sur le lot 3 498 873 par celui de « rue de la Rivière »;

Il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les adresses des propriétés suivantes soient modifiées comme suit :

| Lot | Matricule | Ancienne adresse | Nouvelle adresse |
|-----------|--------------|------------------|----------------------|
| 3 498 726 | 0799-57-7988 | 65 rue Marcellin | 6, rue de la Rivière |
| 3 498 727 | 0799-57-8998 | 67 rue Marcellin | 4, rue de la Rivière |
| 3 497 261 | 0799-67-3889 | 68 rue Marcellin | 1, rue de la Rivière |
| 3 498 728 | 0799-58-9412 | 69 rue Marcellin | 2, rue de la Rivière |

- QUE ce changement prend effet à compter du 10 mai 2022;
- QUE les propriétaires soient avisés afin d'effectuer les changements nécessaires
- Que les frais raisonnables soient remboursés, et ce, sur présentation de pièces justificatives;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, au Directeur général des élections, à la Sûreté du Québec, poste de Forestville, à la compagnie d'ambulance, à la Centrale 911 ainsi qu'à Poste Canada.

**Démission poste de pompier
R-220510-117**

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la démission du pompier suivant :



-4140-

| Nom | Division | Date d'entrée |
|---------------|-------------|---------------|
| Éric Marcotte | Longue-Rive | 10-09-2013 |

**Programme d'aide à la voirie locale (PAV)
R-220510-118**

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les dépenses pour l'année 2021, d'un montant de 32 496 \$ relatif aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**Colmatage de fissure de pavage
R-220510-119**

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet l'achat de gré à gré, et ce, conformément au seuil de 105 700 \$ décrété par le ministre concernant les appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT qu'une seule compagnie offre le service de colmatage de fissure;

CONSIDÉRANT que l'expérience effectuée l'an passé a été concluante

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la soumission, de la compagnie Stinson du 3 mai 2022 pour le colmatage de fissure dans le pavage, au prix de 27 260.00 \$, plus taxes applicables.

**Rénovation du parc de planche à roulettes - Aide financière
R-220510-120**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au remplacement des modules de son parc de planche à roulettes, et ce, afin de préserver la sécurité des utilisateurs en raison de l'usure;

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville devait déposer une demande d'aide financière complémentaire dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités en santé mais que ce programme a été fermé dernièrement;

CONSIDÉRANT que la politique de soutien au projet structurant (PSPS) de la MRC HCN est un programme ou ce type de projet est admissible à l'octroi d'une aide financière complémentaire.

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser M. Jean-Sébastien Painchaud, directeur du développement économique, à déposer et signer la demande d'aide financière ainsi que l'ensemble des documents liés à cette demande.



**Aménagement bâtiment sanitaire - Parc centre-ville - Aide financière
R-220510-121**

CONSIDÉRANT que Le projet d'aménagement d'un bâtiment sanitaire au parc centre-ville est une action inscrite dans le cadre du plan d'action MADA de Forestville;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cette nouvelle installation favorisera une bonification des services au parc centre-ville de Forestville et son attractivité intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un bâtiment sanitaire favorisera l'occupation et l'utilisation des espaces verts et l'adoption d'un mode vie active pour notre population;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un bâtiment sanitaire accessible est une demande récurrente de plusieurs citoyens, groupes communautaires et associations locales;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser M. Jean-Sébastien Painchaud à déposer signer la demande d'aide financière;

Il est également résolu

- Que la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;
- Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

**Parc centre-ville - Achat d'équipement
R-220510-122**

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet de conclure des contrats de gré à gré, et ce, conformément au seuil de 105 700 \$ décrété par le ministre concernant les appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu des subventions pour procéder à la réfection d'équipement dans le parc centre-ville;

CONSIDÉRANT la soumission # S22-106 du 12 avril 2022, de BPQ au montant de 77 555.00 \$, plus taxes applicables, pour la fabrication de 5 modules en béton;

Il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la soumission # S22-106 de BPQ pour la fabrication de 5 modules en béton pour planches à roulettes, et d'autoriser le paiement au montant de 77 555.00 \$, plus taxes applicables.

**Approbation et paiement des comptes
R-220510-123**

CONSIDÉRANT QUE les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et des comptes à payer ont été remises à chaque membre du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à la lecture à cette séance;



CONSIDÉRANT QUE le greffier a fourni, aux membres du conseil, tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci et qu'il atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

| Description | Montant |
|--|-----------------------------|
| Comptes payés par prélèvements bancaires | 290 335.39 \$ |
| Comptes payés par chèques | 161 112.33 \$ |
| Comptes à payer | 76 288.19 \$ |
| Total | <u>527 735.91 \$</u> |

Rapport financier mensuel

R-220510-124

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter le rapport financier au 30 avril 2022 préparé par Mme Isabelle Gendreau, responsable de la comptabilité.

| Suivi mensuel du budget d'opération 2022 | | | | | | | |
|--|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------|------------|------------|
| POSTE BUDGÉTAIRES | 30 Avril | | Budget total | | Ratio | | |
| | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 4 mois |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 344 528 \$ | 322 538 \$ | 947 300 \$ | 948 929 \$ | 36% | 34% | 33% |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | 368 742 \$ | 403 484 \$ | 1 269 708 \$ | 1 329 181 \$ | 29% | 30% | 33% |
| TRANSPORT ROUTIER | 481 915 \$ | 470 216 \$ | 1 737 260 \$ | 1 745 188 \$ | 28% | 27% | 33% |
| HYGIÈNE DU MILIEU | 217 397 \$ | 253 147 \$ | 1 291 000 \$ | 1 042 800 \$ | 17% | 24% | 33% |
| SANTÉ ET BIEN-ÊTRE | - \$ | - \$ | 6 000 \$ | 4 500 \$ | 0% | 0% | 33% |
| AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT | 81 586 \$ | 80 303 \$ | 577 600 \$ | 671 400 \$ | 14% | 12% | 33% |
| LOISIRS & CULTURE | 239 538 \$ | 328 893 \$ | 1 022 500 \$ | 1 011 600 \$ | 23% | 33% | 33% |
| FRAIS DE FINANCEMENT | 176 736 \$ | 87 943 \$ | 539 000 \$ | 499 600 \$ | 33% | 18% | 33% |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | 7 593 \$ | 1 429 281 \$ | 11 390 900 \$ | 13 039 100 \$ | 0% | 11% | 33% |
| TOTAL DES DÉPENSES | 1 918 035 \$ | 3 375 804 \$ | 18 781 268 \$ | 20 292 298 \$ | 10% | 17% | 33% |

Rapport de la directrice générale sur les contrats accordés

R-220510-125

CONSIDÉRANT que la directrice générale a le pouvoir de passer les contrats nécessaires afin d'exercer la compétence qui lui est dévolue, au nom de la Ville, et ce, conformément à l'article 33 du règlement # 2018-281 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 36, la directrice générale doit faire un rapport à la séance ordinaire suivant l'accord des contrats;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que la présente résolution constitue une confirmation des contrats accordés, au 2022 par Mme Dominique Tremblay, directrice générale.

| | Date | Fournisseur | Description | Montant plus taxes applicables |
|----|------------|-----------------------|--|--|
| A. | 21-04-2022 | France Thibault, ing. | Accompagnement et soutien technique en ingénierie pour divers projets - Banque de 103 heures | 145 \$ / l'heure |
| B. | 21-04-2022 | SCP Distributions | Moteur de la pompe de la piscine (moins crédit pour retour du vieux moteur) | 6 689.15 \$ - <u>1 500.00 \$</u> 5 189.15 \$ |



| | Date | Fournisseur | Description | Montant plus taxes applicables |
|----|------------|----------------------------------|---|-----------------------------------|
| C. | 02-05-2022 | Jean Roy, arpenteur- géomètre | Travaux arpentage 1 ^{re} Avenue | 3 450.00 \$ |
| D. | 02-05-2022 | | Travaux arpentage 10 ^e Avenue | 9 426.00 \$ |
| E. | 06-05-2022 | | Travaux arpentage pour projet des chambres de compteurs d'eau | 3 000.00 \$ |

Aide financière

R-220510-126

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'offrir une aide financière afin de soutenir les activités des organismes suivants :

| Organisme | Activité | Montant |
|-------------------|--------------------------------------|---|
| CEGEP Forestville | 2 bourses d'études de 100 \$/chacune | 200.00 \$ |
| Club la trotte | Activité annuelle du 11 juin 2022 | Prêt d'équipement 1 camionnette Cône de sécurité Clôture de foule Tente d'accueil |

Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt - Annulation soldes résiduels

R-220510-127

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

CONSIDÉRANT qu'une partie, de ces règlements, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- QUE la Ville de Forestville modifie les règlements identifiés ci-contre de la façon suivante :
 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;



3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
- QUE la Ville de Forestville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.
 - Que la Ville de Forestville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.
 - QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

| <small>Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire</small> Québec | | | | | | | | | | |
|--|------------------|-----------------|--------------------------------|-------------------|---------------|------------|------------|-------------------|--------|-----------------------------|
| ANNEXE | | | | | | | | | | |
| No du règlement | Dépense révisée* | Emprunt révisé* | Montant de la dépense réelle** | Montant financé** | Appropriation | | | | | Soldes résiduels à annuler* |
| | | | | | Fonds général | Subvention | Promoteurs | Paiement comptant | Autres | |
| 2562562007-224 | 933 756 \$ | 933 756 \$ | 933 741 \$ | 933 741 \$ | | | | | | 15 \$ |
| 2570212007-227 | 1 441 200 \$ | 1 441 200 \$ | 1 177 124 \$ | 1 177 124 \$ | | | | | | 264 076 \$ |
| 2629162009-241 | 1 078 200 \$ | 1 078 200 \$ | 760 200 \$ | 760 200 \$ | | | | | | 318 000 \$ |
| 2884412017-276 | 1 722 259 \$ | 1 722 259 \$ | 1 388 259 \$ | 1 388 259 \$ | | | | | | 334 000 \$ |
| | | | | | | | | | | - \$ |
| | | | | | | | | | | - \$ |
| * Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE ** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente. | | | | | | | | | | |
| Total des soldes résiduels à annuler : | | | | | | | | | | |
| 916 091 \$ | | | | | | | | | | |
| Commentaires: | | | | | | | | | | |

Mauvaises créances

R-220510-128

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 19 avril 2022, une résolution autorisant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT l'analyse qui a été faite par la greffière-trésorière concernant les taxes dues sur les immeubles identifiés ci-contre;

CONSIDÉRANT les démarches antérieures faites par la Ville pour la récupération des sommes dues (en capital et intérêts) à l'égard de ces matricules;

CONSIDÉRANT les vérifications documentées et sérieuses ainsi que l'analyse qui a été faite par la greffière-trésorière sur la possibilité pour la Ville de percevoir la totalité de la créance, au vu notamment des dispositions de la loi et des démarches antérieures;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances particulières, il y a lieu de radier une partie des créances municipales dues à l'égard de ces matricules puisqu'il est dans l'intérêt public qu'il en soit ainsi, dans la mesure où ces montants ne pourront ultimement être recouverts



et que cela constituerait clairement un frein pour l'acquisition de ces immeubles par un tiers;

Il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de radier les taxes suivantes :

| Matricule | Taxes | Intérêts | Total à radier |
|--------------------------|--------------|--------------|----------------|
| 0703-93-5809 | 6 453.60 \$ | 4 967.15 \$ | 11 420.75 \$ |
| 0801-72-4661 | 23 308.59 \$ | 21 756.01 \$ | 45 064.60 \$ |
| 0902-18-5400 | 2 284.17 \$ | 1 773.18 \$ | 4 057.35 \$ |
| 0902-49-3482 | 5 413.77 \$ | 4 965.25 \$ | 10 379.02 \$ |
| Total des taxes à radier | | | 70 921.72 \$ |

**Greffière adjointe - Prime de responsabilité
R-220510-129**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accordé, le 15 novembre 2021, pour une période de 6 mois, une prime de responsabilité à Mme Lison Huard, greffière adjointe afin d'aider la nouvelle directrice, Mme Dominique Tremblay, dans ses fonctions de greffière

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger cette prime;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accorder une prime de responsabilité pour une période supplémentaire de 6 mois se terminant le 30 novembre 2022, et ce, selon l'article 23.05 de la convention collective en vigueur.

**Engagement journalier
R-220510-130**

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de procéder à l'embauche de M. Jean-Luc Sirois à titre de journalier.

Il est également résolu :

- De fixer le salaire à l'échelon 3 de la classe 5, et ce, selon la convention collective en vigueur;
- De fixer la date de référence au 2 mai 2022.

**Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement modifiant le zonage
R-220510-131**

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Jannie Tremblay, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement # 2009-236, et ses amendements, relatif au zonage.

Le règlement aura pour effet de modifier les dispositions suivantes :

- Dispositions relatives aux piscines résidentielles afin de se conformer à la nouvelle réglementation provinciale;
- Abroger les articles concernant la protection des rives et du littoral afin de se référer au règlement transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- Ajouter comme usage autorisé dans la zone 117-2-H « résidences unifamiliales en rangée »;



- D'ajouter 2 logements par bâtiment dans la zone 112-H;
- Autoriser l'implantation de garage isolé en cour avant à certaines conditions dans la zone 112-H.

Vente de terrain - Route Maritime

R-220510-132

Considérant que l'Association chasse et pêche de Forestville inc. est intéressée à faire l'achat d'un terrain situé sur la route Maritime;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de vendre selon l'offre d'achat reçu de l'Association chasse et pêche de Forestville inc., un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 394 293 du cadastre du Québec, sans bâtisse et ayant une superficie d'environ 2 200.4 m² au prix de 1.61 \$ du m², pour un montant de 3 542.64 \$ plus taxes applicables. Un chèque au montant de 354.26 \$ a été déposé lors de la signature de l'offre d'achat et sera imputé sur le montant total lors de la signature de l'acte notarié. S'il y a lieu, le montant de la vente pourra être corrigé lors de la signature de l'acte de vente, selon les données de l'arpenteur.

Il est également résolu :

- que les frais de subdivision cadastrale, de piquetage, de localisation ou autres honoraires d'arpentage sont supportés par l'acquéreur;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'acte de vente ou tous documents nécessaires afin de conclure cette transaction.

Vente de terrain - 9^e Rue

R-220510-133

CONSIDÉRANT que M. Dary Deschênes et Mme Laurie Deschênes sont intéressés à acheter une partie du lot situé près de leur terrain;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat a été signée le 20 octobre 2020 et que le délai pour la signature du contrat notarié est passé;

CONSIDÉRANT que la Ville est toujours disposée à vendre cette partie de terrain;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de vendre selon l'offre d'achat reçu de M. Dary Deschênes et Mme Laurie Deschênes un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 354 893 du cadastre du Québec, sans bâtisse et ayant une superficie d'environ 552.82 m² au prix de 5.38 \$ du m², pour un montant de 2 974.17 \$ plus taxes applicables. Un chèque au montant de 297.42 \$ a été déposé lors de la signature de l'offre d'achat et sera imputé sur le montant total lors de la signature de l'acte notarié. S'il y a lieu, le montant de la vente pourra être corrigé lors de la signature de l'acte de vente, selon les données de l'arpenteur.

Il est également résolu :

- que les frais de subdivision cadastrale, de piquetage, de localisation ou autres honoraires d'arpentage sont supportés par l'acquéreur.



- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'acte de vente ou tous documents nécessaires afin de conclure cette transaction.

Période de questions des citoyens

La mairesse dirige la période de questions des citoyens qui débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 48.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Nadine Gagné propose la levée à 20 h 50, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.